



ARRÊTE N° 2021/51

ARRÊTE MUNICIPAL PROVISOIRE PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT VIGNE DE L'EVÊCHE

Le Maire de SAINT-LIZIER ;

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L
2213-2 et suivants,**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;**

**Vu les articles 10 et 11 du décret du 10 juillet 1984 portant règlement sur les pouvoirs
généraux du Maire en matière de police,**

**Vu la demande de M. Michel GEORGET, vice-président de l'Escapade Camping-Car Club 56640
ARZON,**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules Vigne de l'Evêché le
lundi 14 juin 2021 à partir de 13 heures afin de permettre le stationnement de 14 camping-
cars jusqu'au mardi 15 juin 2021 13 h 00.**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement de 14 camping-cars, Vigne de l'Evêché, à
compter du lundi 14 juin 2021 13 heures 00 jusqu'au mardi 15 juin 2021 13 h 00 le
stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans le sens de
l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 2 : Des barrières et panneaux seront mises en place par les services techniques de la
commune à l'endroit concerné.

Article 3 : L'accès aux containers enterrés devra rester libre.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en
vigueur. Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des travaux et le garde-
champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation à : M. Michel GEORGET, vice-président de l'Escapade Camping-Car Club.

Saint-Lizier, le 10/06/2021

L'adjoint au Maire,

Claude GARCIA

Le Maire adjoint

GARCIA Claude

